



TRAVAIL EN HAUTEUR : PORT DU HARNAIS

OBJECTIFS

Le travail en hauteur est source de nombreux accidents du travail, près de 10% de l'ensemble des accidents. 1 chute sur 10 entraîne une invalidité permanente ou un décès, l'employeur doit respecter la réglementation sur le port des EPI.

La réglementation : Décret du 08 janvier 1965, Code du Travail articles R 4321-1 à 4.

Sensibiliser l'ensemble des salariés à utiliser les EPI. Apprendre à identifier les risques en prenant en compte l'environnement et la nature des travaux.

PREREQUIS

Aptitude médicale aux travaux en hauteur.

PUBLIC

Toute personne amenée, même occasionnellement, à travailler à plus de 3 mètres de hauteur.
Conformément à la réglementation, chaque participant amènera son propre équipement.

PEDAGOGIE

Cette formation est basée sur l'alternance de théorie et d'échanges entre les participants.
L'organisation des différents modules sera adaptée en fonction des attentes des stagiaires et de leur contexte professionnel.

Matériel pédagogique et technique

Supports audiovisuels, projections sur écran, film, support de cours pour chaque participant, matériels techniques.
Stage habilitant.

DUREE

1 jour (7 heures),
Session de 12 personnes maximum.

PROGRAMME

½ journée :

Connaissances réglementaires, responsabilités, sensibilisation visuelle et chiffrée,

Caractéristiques des moyens de protection individuels et collectifs,

Force choc, facteur de chute.

½ journée :

Présentation des EPI adaptés au travail :

Harnais,

Antichute,

Ancrages.

Réglage et vérification du harnais :

Test de suspension.

Déplacement verticaux et horizontaux avec longes antichute,

Atelier nœuds sur corde et ancrages provisoires.

PLANNING

Les dates de nos formations « INTER » sont consultables sur notre site Internet www.guards-conseil-formation.com sur la page « Planning ».